

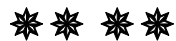
CAS D'EXPÉRIENCE

Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

**PROJET DE STRATEGIE REGIONALE DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'AIDE POUR LE COMMERCE DE L'UEMOA**

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



**PROJET DE STRATEGIE REGIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'AIDE POUR LE COMMERCE DE L'UEMOA**

En décembre 2005, la Déclaration de la Sixième Conférence Ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong a approuvé le principe du renforcement du cadre intégré et les membres de l'OMC ont établi un nouveau programme de travail appelé « l'aide pour le commerce ».

Le paragraphe 57 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, stipule ainsi que « l'aide pour le commerce devrait viser à aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de la capacité de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les accords de l'OMC et à en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce ».

En effet, de nombreux pays en développement ont intégré le commerce dans leur politique nationale afin de mieux bénéficier des fonds liés à l'assistance au commerce. Cependant, ces pays sont régulièrement confrontés à de nombreuses difficultés relatives à la faible capacité d'absorption des fonds, au manque de coordination et de cohérence des actions des donateurs, à l'inadéquation des mécanismes de liaison et au manque de prévisibilité de la réponse des donateurs par rapport aux priorités commerciales définies aux niveaux régional et national et à la faible participation du secteur privé à la définition des besoins liés au commerce.

Le programme d'aide pour le commerce vise à aider les pays en développement à se doter des moyens nécessaires, pour tirer profit de l'ouverture des marchés mondiaux. En particulier, elle vise à faire du commerce, un moteur de croissance et de développement pour les pays bénéficiaires.

Ce programme est un nouveau domaine à l'OMC, en ce sens qu'il permet d'étendre le rôle de cette organisation, essentiellement orienté vers les négociations et l'élaboration des règles, aux questions d'ouverture du commerce, considéré comme partie intégrante du processus de croissance et de développement plus vaste.

Au total, le programme d'aide pour le commerce apparaît comme un moyen pour l'OMC de travailler plus étroitement avec d'autres acteurs internationaux (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, autres institutions des Nations Unies et banques régionales de développement) et nationaux (Ministères du commerce, du développement et des finances). Le programme se révèle important pour aider les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, à faire face aux coûts d'ajustement, aux contraintes en matière de capacités et aux réactions de l'offre qui sont associés à de nouveaux accords commerciaux.

Au niveau mondial, l'OMC envisage de procéder les 20 et 21 novembre 2007 à un examen global du processus en cours.

Cet examen, recommandé par l'Equipe Spéciale dans le cadre du suivi-évaluation du processus, a pour but de donner des orientations politiques en matière d'aide pour le commerce et devrait permettre également d'évaluer les examens régionaux de l'aide pour le commerce qui se tiendront successivement :

- à Lima au Pérou, les 13 et 14 septembre 2007, pour les pays d'Amérique latine et les Caraïbes ;
- au Philippines, les 19 et 20 septembre 2007 pour le Pacifique ;
- à Dar Es Salam en Tanzanie, les 1^{er} et 2 octobre 2007, pour l'Afrique.

La rencontre de Dar es Salam, destinée aux pays africains, s'est tenue du 1^{er} au 2 octobre 2007. Elle devait permettre de :

- mettre en lumière, la dimension africaine de l'aide pour le commerce ;
- amener les parties prenantes à s'intéresser aux défis relatifs au commerce dans la région, notamment les problèmes de capacité et d'infrastructure liées au commerce et fixer les priorités pour les actions futures ;
- encourager les gouvernements, les donateurs et le secteur privé à relever les défis spécifiques à la région ;
- établir un ordre de priorité dans les besoins liés à l'aide pour le commerce ;
- Trouver des solutions communes pour relever les défis liés au commerce ;
- faire prendre conscience aux différents acteurs impliqués dans le processus de l'importance du commerce pour la croissance des Pays en développement surtout pour les PMA ;
- faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et l'action collective en vue de maximiser les bénéfices de l'aide pour le commerce.

Dans cette perspective, l'OMC a défini un cadre de présentation du rapport que les régions doivent fournir sur l'aide pour le commerce. Le rapport régional doit répondre aux objectifs globaux sus-définis et expliquer clairement le travail déjà fait dans la région (et ce qui reste à faire), tout en faisant des propositions concrètes pour un meilleur avancement du programme.

Le présent rapport, qui présente la stratégie adoptée par l'UEMOA et ses Etats membres, pour la mise en œuvre efficace du programme d'aide pour le commerce à leur bénéfice, est structuré autour des trois rubriques principales ci-après proposées par le Secrétariat Général de l'OMC, à savoir :

- les questions liées à la demande;
- les questions liées à l'offre ;
- les questions liées à la mise en œuvre.

I- QUESTIONS LIEES A LA DEMANDE

I-1 Etat de la politique commerciale en vigueur dans l'UEMOA

Il existe une politique commerciale commune de l'UEMOA qui s'insère elle-même dans le schéma de construction de l'UEMOA, celui du processus d'intégration régionale.

Le processus d'intégration de l'UEMOA vise, sur la base d'une monnaie commune déjà existante, à unir les économies des pays de la zone (avec leurs force et potentiel) afin de créer les conditions

nécessaire à un développement accéléré et durable de ces pays ainsi que de la zone UEMOA dans son ensemble.

A cet effet, l'accent a été mis sur des mesures visant à promouvoir l'industrialisation et l'insertion des économies de la sous-région dans le commerce mondial. L'UEMOA a donc, dès son lancement, intégré et utilisé le commerce comme moyen et outil de mise en œuvre de sa politique de développement économique et social.

Ceci s'est traduit par la mise en place d'un schéma de libéralisation basé sur des tarifs préférentiels, avec pour objectif de favoriser la libre circulation des biens en vue de la création d'une zone de libre échange.

L'UEMOA a ensuite revu sa politique commerciale avec l'extérieur, en s'ouvrant progressivement et qualitativement à l'extérieur avec le Tarif Extérieur Commun (TEC). Les Etats membres de l'UEMOA ont ainsi harmonisé leur politique commerciale avec les pays tiers, pour favoriser les importations de biens d'équipements et les intrants ; tous biens nécessaires pour le développement du potentiel de production de la zone.

Aujourd'hui, l'Union, en vue d'aboutir à un marché commun effectif et viable, réalise progressivement les conditions de la libre circulation des biens, des personnes et de leur établissement ainsi que celles de la réalisation des autres conditions et facteurs nécessaires pour assurer la compétitivité économique.

Par ailleurs, la politique commerciale initiée en 1996, est actuellement soutenue par des politiques économiques sectorielles, visant à développer une capacité et une offre de biens et services compétitifs. Ainsi, l'offre disponible de la zone, après la satisfaction des besoins des marchés intérieurs (sécurité alimentaire notamment), devrait permettre de mieux positionner les produits de la région sur les marchés extérieurs. Dans ce sens, des Politiques Agricoles et Industrielles Communes avec un fort accent mis sur la qualité, ont été lancées.

Au niveau des actions communautaires menées dans le cadre de la stratégie de développement commercial, on peut citer la Politique Agricole de l'Union (PAU) qui privilégie le développement des Produits Agricoles d'exportation tout en accordant un intérêt conséquent au secteur du vivrier.

La Politique Industrielle Commune (PIC) quant à elle, met pour l'heure l'accent sur les Produits de l'Agro-industrie et le Textile. Les produits d'autres secteurs tels que l'emballage, les matériaux de construction ainsi que l'énergie comptent parmi ceux envisagés comme produits cibles qui pourront être développés ultérieurement en vue de soutenir et d'améliorer la capacité exportatrice des Etats membres de l'UEMOA.

Il faut également signaler que pour promouvoir le commerce extérieur de l'Union, des accords commerciaux sont en cours de négociation au niveau communautaire. Les Etats harmonisent aussi régulièrement, dans la mesure du possible, conformément aux dispositions du Traité instituant l'UEMOA, leurs positions de négociations dans le cadre des discussions qui se mènent au niveau multilatéral, comme à l'OMC.

De même, l'Union s'est engagée résolument dans un processus d'harmonisation de son schéma d'intégration avec celui de la CEDEAO, afin d'élargir progressivement son champ de manoeuvre à

toute la région ouest Africaine. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'il faut placer les actions menées conjointement avec la CEDEAO, en vue de négocier et de conclure un Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'ensemble de la région Afrique de l'Ouest (CEDEAO + Mauritanie) et l'Union Européenne, conformément au mandat reçu des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Cette approche régionale d'expansion économique et commerciale laisse néanmoins aux Etats membres, en vertu du principe de la subsidiarité, un certain nombre de prérogatives dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement commercial, en cohérence avec les choix et règles communautaires établies.

Les politiques d'exportation sont donc, pour l'instant, laissées principalement aux Etats qui en tirent un grand bénéfice pour le développement de leurs ressources nationales.

Au total, la stratégie de développement commercial en cours de consolidation dans la zone UEMOA repose sur les acquis de sa politique commerciale commune. Ses éléments clefs sont articulés pour l'essentiel et depuis 1996 sur les éléments suivants :

- ❖ L'instauration d'un régime préférentiel communautaire et la réalisation d'une zone de libre échange (qui reste bien sûr à optimiser) ;
- ❖ La mise en place d'un tarif extérieur commun, qui a induit une réelle ouverture commerciale des Etats membres de l'UEMOA, en fonction du degré d'ouverture ou de la nature des biens importés ;
- ❖ La réalisation d'une Union douanière, avec pour objectif ultime la création d'un marché commun compétitif, concurrentiel et viable ;
- ❖ La gestion d'une monnaie commune qui facilite les échanges entre les états membres et avec l'extérieur ;
- ❖ L'harmonisation des politiques économiques pour améliorer l'environnement des affaires dans les Etats de l'Union ;
- ❖ La gestion d'Accords commerciaux bilatéraux au niveau de l'Union et l'harmonisation des positions de négociation au niveau multilatéral (OMC notamment) ;
- ❖ La mise en œuvre de politiques sectorielles communautaires, telles que la PAU et la PIC qui ont pour objectif de développer l'offre et de promouvoir des produits communautaires compétitifs et de qualité suivant les normes internationales ;
- ❖ Le respect du principe de subsidiarité, qui laisse une certaine marge de manoeuvre aux Etats membres, pour la mise en oeuvre de leur propre politique de promotion commerciale et d'exportation.

1-2 Etat des échanges commerciaux de l'Union

Situation du commerce intracommunautaire

La politique commerciale commune mise en place par l'UEMOA, en particulier l'Union douanière, a eu une influence positive sur l'évolution structurelle du commerce intracommunautaire.

En effet, au terme d'une étude réalisée en 2006 par la Commission de l'UEMOA, il a été constaté un dynamisme du commerce intracommunautaire de 1996 à 2004 tant au niveau intracommunautaire qu'au niveau des échanges avec le reste du monde, ce qui s'est traduit par une intensification des flux commerciaux dans la communauté.

De 1996 à 2004, les exportations intracommunautaires ont augmenté nettement plus vite que celles destinées au reste du monde. En effet, le taux de croissance annuel moyen en valeur a atteint, pour les huit pays, 4,80% contre 2,42% à destination du reste du monde.

Ce dynamisme des échanges intracommunautaires se traduit par l'amélioration progressive de la part des exportations intracommunautaires relativement aux exportations extracommunautaires. Elle est passée de 11,56% en 1996 à 13,77% en 2004.

Les importations intracommunautaires confirment également cette vitalité. En effet, elles enregistrent sur la période 1996-2004, un accroissement moyen annuel de l'ordre de 12,62% contre 5,91% pour les importations en provenance des pays tiers. En outre, leur proportion, relativement à celles venant de l'extérieur de l'Union, connaît une progression remarquable passant de 6,87% à 10,75%.

D'une manière générale, la part du commerce intracommunautaire dans le commerce communautaire connaît une évolution positive. Elle passe de 9,17% en 1996 à 12% en 2004. Cependant, l'objectif d'un niveau des échanges intracommunautaires qui reflète la réalité du marché commun n'est encore pas atteint.

La contribution des Etats membres au commerce intracommunautaire est cependant inégale. Les pays qui contribuent le plus au commerce intracommunautaire, en termes d'importation, sont le Mali (26,5%), le Burkina Faso (21,8) et le Niger (15,5%).

En termes d'exportation, en dehors de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Mali, la contribution des autres Etats membres au développement du commerce intracommunautaire est relativement faible.

Les produits manufacturés ont constitué au cours de cette période un élément plus dynamique du commerce intracommunautaire par rapport aux autres catégories de produits. En ce qui concerne les principaux produits échangés, les hydrocarbures constituent l'un des éléments moteurs du commerce intracommunautaire.

Malgré cette évolution remarquable, l'objectif d'un plus grand développement du commerce intracommunautaire n'est toutefois pas atteint.

La persistance de certaines pratiques, notamment celles relatives aux obstacles non tarifaires, pourrait annihiler les efforts et les acquis obtenus dans le cadre du développement du commerce

intracommunautaire ce qui à l'évidence, pourrait porter atteinte au processus d'intégration régionale.

Par ailleurs, le non respect de la disposition relative à l'établissement d'une déclaration simplifiée à l'exportation notamment des bétails sur pieds et des produits de cru, engendre des pertes d'informations qui entachent la fiabilité des statistiques officielles sur les échanges commerciaux. Cette situation diminue l'exactitude des flux commerciaux intracommunautaires. Or, ce dernier est l'un des principaux indicateurs qui permet de véritablement apprécier l'importance du processus d'intégration des marchés.

Situation du commerce avec l'extérieur

Au niveau des exportations, elles sont passées pour l'ensemble des Etats de l'Union de 3 270 milliards de FCFA (5 milliards d'euros) en 2000 à 4 542 milliards FCFA (7 milliards d'euros) en 2005, soit un accroissement annuel moyen de 7,0 % sur les 5 ans. La contribution de chaque Etat membre à ce volume d'exportation n'est pas homogène. La Côte d'Ivoire est le principal pays exportateur de l'Union avec 68% du total des exportations en 2000 et 74% en 2005 (respectivement, 2 230 milliards de FCFA, soit 3,4 milliards d'euros et 3 344 milliards, soit 5,1 milliards d'euros). Elle est suivie du Sénégal avec 14% et 12 % de part d'exportation en 2000 et 2005.

Le partenaire privilégié de l'Union à l'exportation demeure l'Union Européenne avec plus de 50% des exportations sur la période 200-2005. Cependant, le volume des exportations vers l'Afrique (hors UEMOA) s'améliore (20 % en moyenne). Cette zone s'érige au second plan, suivi de l'Asie (12 % en moyenne) et l'Amérique du Nord (8% en moyenne).

Les exportations de l'Union sont concentrées sur un nombre limité de produits. Elles sont constituées en grande partie de produits agricoles et de matières premières. Ce sont : le cacao et ses dérivés, le coton, les hydrocarbures, le café et ses dérivés, l'or et les minerais d'uranium qui représentent en général plus de 50% des exportations.

Au niveau des importations, l'Union a importé du reste du monde, 6 339 milliards de FCFA (9,7 milliards d'euros) en 2005, contre 4 247 milliards de FCFA (6,5 milliards d'euros) en 2000, soit un accroissement moyen annuel de 8,3 %. Elles sont en partie l'œuvre de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Ces deux pays ont importé en 2000 et 2005, respectivement 43,5% et 47% pour la Côte d'Ivoire, 25% et 27% pour le Sénégal.

Tout comme à l'exportation, l'UE détient le plus grand part du marché à l'importation avec plus de 50% en moyenne sur la période 2000-2005, suivi encore de la zone Afrique (hors UEMOA) avec 19,2% en moyenne, l'Asie (19,0%) et l'Amérique du Nord (5,0%). Ces importations portent essentiellement sur les produits pétroliers, les céréales (en partie du riz, du blé), les médicaments, le sucre, le ciment et les biens d'équipement dont les véhicules.

Au total, un déficit du solde de la balance commerciale est constaté pour tous les Etats de l'Union à l'exception de la Côte d'Ivoire. Toutefois, la croissance soutenue des importations de la Côte d'Ivoire en 2005 a réduit considérablement l'excédent de sa balance commerciale pour atteindre son niveau initial de 2000, soit environ 373 milliards de FCFA (0,6 milliards d'euros).

1-3 Evaluation des programmes de renforcement des capacités commerciales réalisés dans l'espace UEMOA

Tous les Etats membres de l'UEMOA, à divers niveaux ont eu à bénéficier de programmes de renforcement des capacités commerciales. Parmi les programmes les plus significatifs, il convient de signaler le JITAP et le Cadre Intégré.

La situation se présente ainsi qu'il suit selon les pays.

Bénin

Le pays a bénéficié du programme JITAP ainsi que de celui du Cadre Intégré. Le programme JITAP a permis une accumulation de savoir faire et d'expérience qui a été bénéfique pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme du Cadre Intégré.

Par ailleurs, un lien a pu être établi entre la démarche du Cadre Intégré et celle adoptée dans le cadre de l'élaboration du document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté; 80% des actions identifiées au terme de l'étude diagnostic réalisée dans le contexte du Cadre Intégré ont été intégrées dans le DSRP.

Burkina Faso

Le Burkina Faso se trouve en phase finale du programme JITAP comme le Bénin. Le bilan affiché est globalement positif et a facilité le passage au programme du Cadre Intégré qui est en phase d'élaboration.

Il convient néanmoins de souligner la grande mobilité des cadres en charge de la gestion des programmes. Cette situation a contribué à ralentir la bonne exécution des projets mis en œuvre.

Côte d'Ivoire

Seul pays non-PMA de l'espace UEMOA, la Côte d'Ivoire a bénéficié exclusivement du programme JITAP, avec des résultats globalement positifs. L'une des contraintes relevées est liée aux difficultés de financement des actions en raison du non décaissement des contreparties nationales.

Guinée Bissau

Ce pays n'a bénéficié ni du programme JITAP, ni de celui du Cadre Intégré. Par contre, il a eu le bénéfice du programme Tradecom initié par la CNUCED. Dans ce cadre, il a été noté une faiblesse institutionnelle des structures d'organisation du secteur privé.

Mali

Ce pays a bénéficié aussi bien du JITAP que du Cadre Intégré. L'étude diagnostic réalisée dans le contexte du Cadre Intégré a permis d'identifier deux secteurs à soutenir ; celui de la mangue et celui de l'industrie culturelle. Ceci a permis une amélioration de la qualité mangue malienne (sélection de producteurs qui ont reçu des certifications) avec comme conséquence, une

croissance des exportations maliennes de mangues. Dans le cadre de l'industrie culturelle, on a assisté à un renforcement de la lutte contre la piraterie musicale.

Les difficultés relevées dans le cadre de l'exécution de ces différents programmes sont liées essentiellement à la multiplicité des structures intervenant dans leur mise en oeuvre.

Niger

Le Niger a bénéficié du Cadre Intégré mais pas du JITAP. Des actions sont cependant en cours pour élaborer un programme à soumettre à la phase 2 du JITAP.

L'étude diagnostic réalisée dans le contexte du Cadre Intégré a été l'occasion de cerner les faiblesses du pays, en termes de capacités commerciales de manière générale.

Sénégal

Ce pays a bénéficié du Cadre Intégré avant le JITAP. Cependant, l'apport du JITAP a été beaucoup plus modeste, compte tenu de sa dimension restreinte (limitation au tandem OMC/CCI/CNUCED, et destiné seulement aux pays africains), contrairement au Cadre Intégré qui a une dimension plus large (ouvert à tous les PMA et intervention d'un nombre plus important de partenaires au développement).

La difficulté majeure a été l'implication des départements ministériels autres que celui du Commerce et la prise en charge par ceux-ci des actions relevant de leurs attributions et compétences. Une autre difficulté réside dans la faible capacité de formulation des projets.

Togo

Le Togo est le seul pays de l'espace UEMOA qui n'a bénéficié réellement d'aucun programme en matière de renforcement des capacités commerciales. Le souhait des Autorités de ce pays est qu'il puisse, comme les autres pays de la zone, bénéficier des programmes JITAP et Cadre Intégré.

1-4 Les forces et faiblesses relevées au regard du PAC

Les études diagnostic réalisées, dans le contexte du Cadre Intégré ainsi que les évaluations faites au niveau des Etats membres de l'UEMOA bénéficiaires des programmes et projets de renforcement des capacités commerciales ont révélé un certain nombre de situations qui peuvent se résumer comme suit.

Les forces

- Existence d'une politique commerciale commune et de stratégies de développement ;
- Des actions ont déjà été menées et ont donné des résultats encourageants ;
- Renforcement progressif de la collaboration entre les partenaires publics et privés ;
- Renforcement de capacités en matière de conduite d'intégration et de négociations de politiques commerciales ;

- Implication de plus en plus forte des acteurs dans la promotion du commerce et des programmes de développement.

Les faiblesses

- Difficultés pour les Etats à mettre totalement en place la réglementation commerciale et à la faire appliquer correctement ;
- Insuffisance des ressources humaines en matière de connaissance des marchés, des enjeux commerciaux et en matière d'appui au développement sectoriel ;
- Faiblesse de la coordination des actions des Etats par rapport aux orientations et visions de l'Union, et difficultés à s'adapter aux contraintes et besoins actuels de promotion du commerce extérieur régional ;
- Difficultés à régler les différends et entraves liés aux échanges commerciaux intracommunautaires ;
- Manque de dynamisme du partenariat public/privé pour le soutien et l'encadrement du secteur privé, en vue de son implication ;
- Faiblesse des réseaux d'information entre le public et le privé et entre les acteurs du secteur privé eux même, pour le suivi de l'environnement économique ainsi que des opportunités d'affaires ;
- Faiblesse du dispositif financier de soutien aux investissements nécessaires au développement de l'offre de production ;
- Difficultés pour les Etats à mobiliser les ressources, en vue du financement des campagnes de collecte ;
- Faiblesse des actions de promotion du commerce intra communautaire et des exportations ;
- Faiblesse de la qualité des produits et du nombre d'entreprises certifiées ;
- Faiblesse des infrastructures de transports (routes, chemins de fer, aériens et cabotage) ;
- Faiblesse des infrastructures énergétiques et de télécommunication ;
- Mauvaise connaissance des marchés et des opportunités de marchés hors UEMOA ;
- Difficultés d'accès aux marchés étrangers (OTC, SPS, etc.) ;
- Faible diversification des produits d'exportation et de leur transformation.

Les contraintes

- Ressources limitées des Etats, qui constituent un frein majeur à la mise en œuvre des mesures ainsi que des réformes et politiques de développement commercial ;
- Lourdeurs des procédures de mobilisation des ressources financières et humaines et notamment difficultés de décaissement des contreparties nationales ;
- Faiblesse des capacités de lobbying et d'influence dans les décisions et instances de négociations internationales, ainsi qu'auprès des groupes d'intérêts économiques ;
- Faiblesse générale de l'environnement des affaires, avec pour conséquence le peu de soutien à la compétitivité des productions nationales ;
- Faible complémentarité des économies et des appareils de production ;
- Cohérence nécessaire à établir entre programmes nationaux et régionaux.

1-5 Les attentes de l'UEMOA en termes de renforcement de capacités commerciales

Le programme d'aide pour le commerce devant aller au-delà des programmes du Cadre Intégré et du JITAP, il est important que les pays de l'espace UEMOA s'y préparent, en définissant une stratégie appropriée.

Les priorités doivent donc être définies en cohérence avec les principales actions retenues dans la matrice du cadre logique élaborée par la Commission, et en conformité avec les axes prioritaires identifiés dans le Programme Economique Régional qui constitue aujourd'hui le référentiel de base du processus d'intégration de l'UEMOA.

Les liens entre la politique commerciale commune et la stratégie régionale de mise en œuvre de l'APC peuvent être caractérisés à travers des actions relatives notamment à la libéralisation du commerce interne, à la gestion des relations commerciales avec l'extérieur (TEC et mesures de sauvegarde), à la simplification des réglementations et procédures afin de faciliter les échanges (code des douanes, valeurs transactionnelles, TRIE, etc.).

Il faut également rappeler que certains axes du document de la stratégie de mise en œuvre de l'APC de l'Union sont couverts par les catégories identifiées par l'Equipe Spéciale dans le cadre du programme de l'aide pour le commerce.

Par exemple et sans être exhaustif, pour certains des acquis et projets en cours de réalisation, on peut noter :

- ❖ Catégorie I : le renforcement des capacités humaines en matière de négociations dans certains pays et la formation aux techniques de négociation dans le cadre du programme JITAP ;

- ❖ Catégorie II : les mesures visant la facilitation des échanges (procédures douanières, code des douanes, application de la valeur transactionnelle, TRIE, appui aux organismes nationaux de normalisation et de promotion de la qualité) ;
- ❖ Catégorie III : la mise en place progressive d'infrastructures telles que les postes de contrôles juxtaposés, les interconnexions routières et électriques ;
- ❖ Catégorie IV : le renforcement capacités de production (programme qualité, programme de restructuration et de mise à niveau des industries, politiques sectorielles communes dans l'agriculture, les Télécommunications, l'énergie, les transports, etc.) ;
- ❖ Catégorie V : les ajustements liés au commerce, notamment les réformes fiscales (harmonisation de la fiscalité intérieure indirecte : TVA et accises).

En vue de contribuer efficacement au développement commercial des Etats membres de l'UEMOA, la Commission a défini les axes ci-après, qui peuvent être retenus au niveau régional et dans les Etats membres de l'Union, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce :

- des projets de construction d'infrastructures (routes, équipements portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, approvisionnement énergétique, communications) ;
- des actions liées à la pérennisation du Programme Qualité UEMOA ;
- des actions en relation avec la mise à niveau de l'appareil de production pour augmenter et améliorer les capacités d'offre des entreprises ;
- des actions visant à faciliter le commerce et les échanges (transit routier, procédures douanières) ;
- des actions de promotion du commerce extérieur de l'Union (connaissance des marchés cibles, placement des produits de l'Union sur les marchés extérieurs, etc.) ;
- des actions visant à soutenir le cours des matières premières produites dans la région, y compris la mise en place de bourses, notamment pour les produits vivriers, ensuite pour l'ensemble des produits de base ;
- des actions de formation pour une meilleure connaissance et une maîtrise par nos Administrations des Accords de l'Uruguay Round, notamment les mesures de sauvegarde et de défense commerciale prévues par l'OMC pour atténuer les effets de l'ouverture des marchés sur nos secteurs de production.

Les actions retenues dans le cadre du programme sont classées conformément aux catégories proposées par l'Equipe Spéciale « Aide pour le commerce » de l'OMC et mises en exergue dans la matrice du cadre logique annexé.

II- QUESTIONS LIEES A L'OFFRE

L'accent est mis ici sur l'évaluation de la réponse des donateurs, en termes de ressources et de mécanismes de fourniture de l'aide destinée au renforcement des capacités commerciales. Il est également présenté les axes prioritaires de développement commercial des Etats de la zone UEMOA, pour lesquels les financements des donateurs sont attendus.

II.1 Evaluation de l'aide

La revue des différents programmes et actions exécutés au niveau des Etats membres de l'UEMOA, fait ressortir ce qui suit :

II.1.1 Les acquis

- Amélioration des capacités d'analyse et de programmation d'actions de renforcement des capacités commerciales dans les Etats bénéficiaires des programmes ;
- Mise en place de structures nationales de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités commerciales et d'information ;
- Financement de la phase d'exécution des projets ciblés.

II.1.2 Difficultés rencontrées

- Lourdeur des procédures de financement ;
- Faible capacité de mobilisation et d'absorption des ressources ;
- Difficultés dans la mobilisation des contreparties financières nationales ;
- Difficultés dans la pérennisation des programmes exécutés.

II.2 Identifications des besoins prioritaires

- Renforcement des capacités institutionnelles, réglementaires et humaines ;
- Renforcement des infrastructures physiques :
 - Réseaux routiers, ferroviaires, maritimes et aériens ;
 - Télécommunications, Information et Communication ;
 - Energie ;
 - Structures de stockage et de conservation des produits périssables.
- Appui à la diversification, à la restructuration et à la mise à niveau des unités productives :
 - Accroître et diversifier les capacités productives ;
 - Améliorer la compétitivité (normes de qualité, certification, laboratoires de contrôle et d'analyse, études de marchés...).

II.3 Financement des programmes et actions

L'efficacité du nouveau programme d'aide pour le commerce exige que l'essentiel des ressources destinées à son financement proviennent des donateurs et une certaine spécialisation pour répondre aux besoins des bénéficiaires.

Les ressources pour le financement des programmes et actions sont ainsi attendues de l'enveloppe globale destinée à l'aide pour le commerce et pourraient également provenir des Etats partenaires, de l'UE et d'institutions financières telles que la BAD, la BOAD, la BDIC, la BCEAO, la BID, la Banque Mondiale, etc..

L'accès à ces ressources devrait obéir à des mécanismes de financement adaptés, efficaces et souples.

En ce qui concerne l'estimation du coût global, il sera déterminé en fonction des actions concrètes qui auront été retenues.

III- QUESTIONS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE

En ce qui concerne la mise en œuvre, l'Équipe Spéciale de l'OMC a recommandé la mise en place « d'un Comité Régional d'Aide pour le Commerce », pour assurer l'intégration du commerce dans les stratégies de développement régional, déterminer les besoins des pays, les priorités, assister dans la mise en cohérence de la « demande » et de « la réponse » et aider dans l'évaluation.

Des mécanismes pertinents existants déjà aux niveaux régional et national pourraient jouer un rôle clé dans la facilitation de la mise en œuvre de l'aide pour le commerce. A défaut, de nouveaux mécanismes pourraient être créés à cette fin. La vision de l'UEMOA et de ses Etats membres, pour assurer la mise en œuvre correcte de l'aide pour le commerce est articulée autour des grands principes suivants :

- 1- Organisation de cadre de concertation au niveau national pour enrichir les matrices d'action avec les priorités contenues dans les EDIC et autres documents de stratégies liées au commerce ;
- 2- A la suite des concertations nationales, les résultats seront remontés au niveau communautaire pour la mise en cohérence en vue des concertations régionales ;
- 3- La prise en compte des principes de Paris sur l'efficacité de l'aide implique le renforcement du processus participatif avec implication des donateurs à toutes les étapes du processus. Il est nécessaire aussi de privilégier la modalité de l'appui budgétaire ciblé et les Consultants locaux (nationaux et régionaux) dans le cadre du processus participatif ;
- 4- Suggérer aux partenaires de s'organiser pour choisir un chef de file pour l'APC ; ce qui sera de nature à favoriser l'harmonisation des interventions.
- 5- Mise en place d'un schéma institutionnel qui détermine le mécanisme de coordination et de suivi-évaluation aux niveaux régional et national.

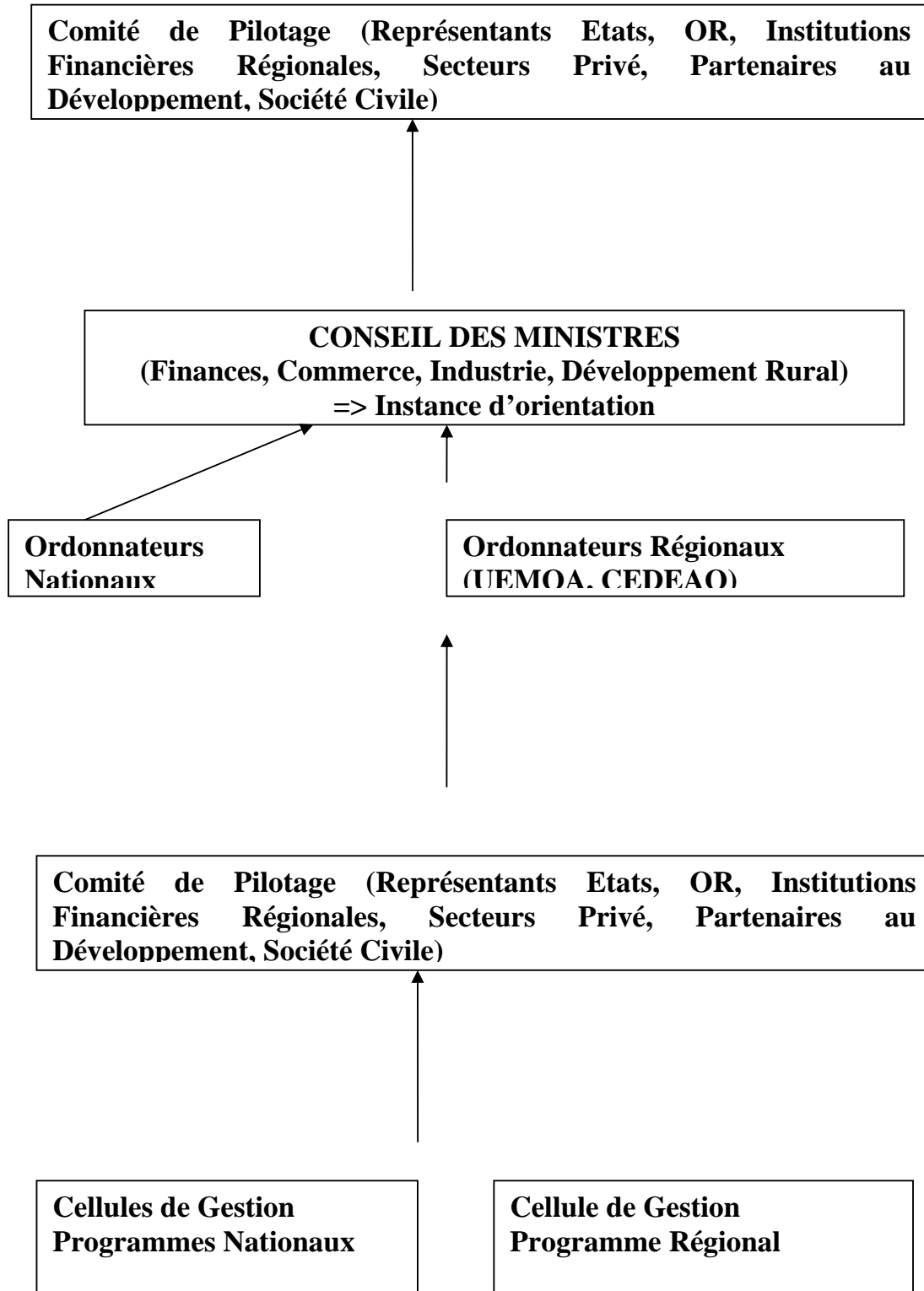
- Au niveau régional : le Comité régional de l'APC se composera de représentants :
 - des Etats ;
 - des Organisations Régionales (UEMOA, CEDEAO) ;
 - des institutions financières nationales et régionales ;
 - du Secteur Privé et les Chambres Consulaires ;
 - de la société civile (syndicats, organisations professionnelles, ...) ;
 - Les partenaires au développement.

- Au niveau national : Comité national APC sera une Unité de Gestion nationale logée au Ministère chargé du commerce avec des Points focaux sectoriels.

Composition du Comité National APC :

- Ministère chargé du commerce et de l'industrie ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère chargé des infrastructures et transport Energie et Mines ;
- Ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement ;
- Ministère chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- Autres Administrations publiques concernées ;
- Chambres consulaires ;
- Patronat ;
- Chargeurs ;
- Autres Groupements professionnels du secteur privé concernés ;
- Société civile.

Schéma institutionnel de coordination



CONCLUSION

La nécessité d'envisager une vision et des politiques d'exportation commerciales communautaires reste encore à étudier, à décider et à formuler. Elle est encore fortement fonction tant des avancées des réformes et politiques de développement sectoriels visant à améliorer l'offre communautaire que des choix stratégiques et souverains que les Etats membres adopteront.

Il faut cependant faire le constat que les pays sont en effet, aujourd'hui, beaucoup plus aptes à opérer des choix stratégiques à l'exportation. Cela d'autant plus que des conditions significatives et préalables de base ont été opérées ou sont en voie de réalisation. Toutefois, certains facteurs de l'environnement des affaires restent encore à améliorer ou à corriger pour apporter une plus grande compétitivité de l'offre commerciale des pays de l'UEMOA à l'extérieur.

Ainsi, il convient d'indiquer que si la politique commerciale de l'Union mise en œuvre jusque là a permis de faire des progrès importants pour la construction de l'intégration régionale, son renforcement reste indispensable à ce stade de l'intégration, pour améliorer le développement commercial et les échanges entre ces pays, afin de les aider à s'insérer efficacement dans l'économie mondiale.

S'agissant plus particulièrement de la mise en œuvre du nouveau programme d'aide pour le commerce, la Commission de l'UEMOA, en concertation avec les Etats membres de l'Union, a identifié sur la base de programmes existants tels que le Cadre Intégré, le JITAP et le Programme Economique Régional de l'UEMOA (PER), une série de projets et programmes classés suivants les cinq catégories définies par l'Equipe Spéciale.

Ils sont regroupés dans un cadre logique de mise en œuvre du programme aide pour le commerce, annexé au présent document de stratégie, et portent essentiellement sur les infrastructures (énergie, route, télécommunication, les ports...), sur la facilitation du commerce et des échanges, la pérennisation du programme qualité UEMOA, la mise à niveau de l'appareil de production pour augmenter et améliorer les capacités d'offre des entreprises, la promotion du commerce et du secteur privé, le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, le soutien au commerce des services et des matières premières produites dans la région.